

**Province de Québec
Ville de Saint-Philippe**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe, tenue à la salle des lauréats du Complexe Élodie-P.-Babin, situé au 2235, route Édouard-VII, le 9 septembre 2025, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présents: Madame la conseillère Nancy Pouliot
 Monsieur le conseiller Vincent Lanteigne
 Madame la conseillère Gabrielle Garand
 Madame la conseillère Émilie St-Onge
 Madame la conseillère Sylvie Messier

Est absent: Monsieur le conseiller Alain Fontaine

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Christian Marin.

Sont aussi présentes: Me Stéphanie Dulude, greffière adjointe
 Claudie Boutin, trésorière

Le maire ouvre la séance à 19 h 01.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE
du 9 septembre 2025, 19 h**

1 ORDRE DU JOUR

1.1 Approbation de l'ordre du jour

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2.1 Approbation du procès-verbal de la dernière séance

2.2 Émission d'ordonnances à l'égard d'un chien en vertu du Règlement 1018-00 RIP relatif aux animaux

2.3 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 325-09 modifiant le règlement numéro 325 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre afin d'y prévoir qu'une cour d'école constitue une place publique et abrogeant le règlement numéro 284 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics

2.4 Adoption - Règlement numéro 1009-00 RIP concernant l'utilisation de l'eau potable, remplaçant le règlement numéro 1003-RIP concernant l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur des bâtiments et abrogeant l'article 4.2.1 du règlement numéro 449 relatif aux infrastructures et au drainage

- 2.5 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 1008-21 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin d'ajouter de la signalisation sur le chemin Sanguinet, à l'intersection des rues de Gaulle Sud et Nord

3 RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

- 3.1 Autorisation - Mouvements de personnel

4 FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

- 4.1 Dépôt de la liste des comptes à payer - Période du 1^{er} au 31 août 2025

5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

6 BUREAU DES PROJETS

- 6.1 Approbation de modifications au contrat Tisseur inc. - Construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées (Lot 2) - Appel d'offres public GEN-2023-10
- 6.2 Octroi de mandat - Fourniture de services professionnels pour la surveillance des travaux pour la construction d'une route d'accès entre l'avenue Belle-Dame et le projet réalisé par Édifices Saint-Philippe RFMS inc. pour le développement du pôle industriel nord (portion La Prairie) – Demande de prix GEN-2025-34
- 6.3 Octroi de contrat - Travaux de réaménagement de l'intersection de la montée Signer et de la route Édouard-VII – Demande de prix GEN-2025-42
- 6.4 Demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) - Volet Soutien du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Réfection des rues Bernard, Lucien et Deneault - Reddition de comptes (dossier n° S48)

7 TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Appel d'offres CHI-20262027 - Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux
- 7.2 Octroi de contrat - Travaux de déneigement des patinoires, allées de circulation et stationnements municipaux - Demande de prix TP-2025-41

8 SÉCURITÉ INCENDIE

9 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 9.1 Dérogation mineure DM-2025-036 - 30, rue Perron - Implantation dérogatoire d'un garage isolé (lot 3 291 567 du cadastre du Québec)
- 9.2 Dérogation mineure DM-2025-039 - 200, Place de la Saint-Jacques - Pourcentage dérogatoire de cases de stationnement comprises dans la cour avant (lot 6 643 243 du cadastre du Québec)
- 9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - PIIA-2025-035 - 465, rue de Gaulle Sud - Habitation unifamiliale - Zone H-18
- 9.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - PIIA-2025-038 - 200, Place de la Saint-Jacques - Bâtiment multifamilial - Zone H-05
- 9.5 Avis de motion - Règlement numéro 500-04 modifiant le règlement numéro 500 du Plan d'urbanisme afin:
 - 1) de préciser et mettre à jour les îlots déstructurés:
 - a) à la carte 3 illustrant les secteurs agricoles;
 - b) à la carte 6 illustrant les éléments structurants;
 - c) à la carte 7 des éléments de potentiels à mettre en valeur;
 - 2) de préciser l'étendue de l'affectation « agricole résidentielle » aux cartes 10 et 11 des affectations du territoire;
 - 3) de retirer l'identification des zones d'application des PAE
- 9.6 Adoption - Projet de règlement numéro 500-04 modifiant le règlement numéro 500 du Plan d'urbanisme afin:
 - 1) de préciser et mettre à jour les îlots déstructurés:
 - a) à la carte 3 illustrant les secteurs agricoles;
 - b) à la carte 6 illustrant les éléments structurants;
 - c) à la carte 7 des éléments de potentiels à mettre en valeur;
 - 2) de préciser l'étendue de l'affectation « agricole résidentielle » aux cartes 10 et 11 des affectations du territoire;
 - 3) de retirer l'identification des zones d'application des PAE
- 9.7 Avis de motion - Règlement numéro 501-32 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin d'assurer sa concordance avec le Plan d'urbanisme concernant les aires d'affectation agricoles-résidentielles
- 9.8 Adoption - Projet de règlement numéro 501-32 modifiant le règlement sur le zonage et le lotissement numéro 501 afin d'assurer sa concordance avec le Plan d'urbanisme concernant les aires d'affectation agricoles-résidentielles
- 9.9 Demande de modification de zonage - Zone AH-314 (dossier MR-2025-037)

9.10 Nomination d'une rue – Secteur industriel au nord de l'autoroute 30

10 Divers

10.1 Varia

10.2 Informations de monsieur le maire

10.3 Période de questions

10.4 LEVÉE DE LA SÉANCE

10.4.1 Levée de la séance

ORDRE DU JOUR

25-09-198 Approbation de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour de la présente séance ordinaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

25-09-199 Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2025.

25-09-200 Émission d'ordonnances à l'égard d'un chien en vertu du Règlement 1018-00 RIP relatif aux animaux

CONSIDÉRANT le règlement numéro 1018-00-RIP relatif aux animaux adopté par la Ville de Saint-Philippe le 8 mars 2022 et entré en vigueur le 10 mars 2022 (ci-après désigné le « Règlement »);

CONSIDÉRANT les événements décrits au rapport d'infraction général de la Régie intermunicipale de police Roussillon, numéro RPR-250403015;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation de dangerosité daté du 4 juillet 2025 par la vétérinaire, Dre Ariane Jetté, et les recommandations s'y trouvant concernant le chien nommé Tucker de madame Claire Tremblay et monsieur Michel Dagenais;

CONSIDÉRANT QUE le 13 août 2025, conformément au Règlement, avant d'émettre des ordonnances à l'égard d'un chien et de son gardien, la Ville a informé les propriétaires du chien de son intention et des motifs à son soutien et leur a permis de présenter des observations et documents supplémentaires pour compléter le dossier;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par la Ville de l'ensemble du dossier;

CONSIDÉRANT QUE conformément au Règlement, la Ville de Saint-Philippe peut, lorsque les circonstances le justifient, ordonner au propriétaire ou gardien d'un chien de soumettre le chien à une ou plusieurs des normes prévues à la section III du chapitre 5 du Règlement ou à toute autre mesure qui vise à réduire le risque que pourrait représenter le chien pour la santé ou la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont déjà mis en application la plupart des recommandations dont fait état le rapport de la vétérinaire;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas lieu de déclarer Tucker "chien potentiellement dangereux", mais d'émettre uniquement des ordonnances dans un souci de prévention;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'ordonner à madame Claire Tremblay et monsieur Michel Dagenais, propriétaires du chien nommé Tucker, de race Labrador croisé, de couleur noire, de se conformer, dès la réception de la présente résolution, aux ordonnances énumérées ci-après :

1. Maintenir en tout temps, dans un lieu public, le chien au moyen d'un harnais et d'une laisse d'une longueur maximale de 1,25 mètre tenue par une personne âgée de 18 ans et plus, capable de le maîtriser. Un harnais de type « easy walk » ou « freedom » peut être utilisé pour un meilleur contrôle sur le chien, de même qu'un « gentle leader » ou un « halti headcollar »;
2. En tout temps, dans un lieu public, s'assurer que le chien porte une muselière-panier, installée préalablement à la sortie de son habitation;
3. Proscrire toute fréquentation d'aires d'exercice canin en compagnie du chien;
4. Garder en tout temps le chien au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture a une hauteur en deçà de 1,8 mètre ne permettant pas de l'y contenir;
5. Maintenir en tout temps le statut vaccinal du chien à jour contre la rage;
6. Procéder à une évaluation par un vétérinaire spécialisé en comportement animal dans le but de déterminer la nécessité ou pas d'un traitement pharmacologique et/ou d'une thérapie comportementale à l'égard du chien.

Conformément aux dispositions pénales contenues au Règlement, à défaut de se conformer aux ordonnances contenues à la présente résolution dans le délai imparti, les propriétaires du chien s'exposent à une amende de 1 000\$ à 10 000\$ pour une première infraction et en cas de récidive, l'amende est portée au double.

AM-2025-18 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 325-09 modifiant le règlement numéro 325 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre afin d'y prévoir qu'une cour d'école constitue une place publique et abrogeant le règlement numéro 284 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics

a) AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Gabrielle Garand qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le règlement numéro 325-09 modifiant le règlement numéro 325 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre afin d'y prévoir qu'une cour d'école constitue une place publique et abrogeant le règlement numéro 284 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

b) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet de règlement numéro 325-09 est déposé. Il a pour objet de modifier le règlement numéro 325 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre afin d'y prévoir qu'une cour d'école constitue une place publique et abrogeant le règlement numéro 284 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

25-09-201 Adoption - Règlement numéro 1009-00 RIP concernant l'utilisation de l'eau potable, remplaçant le règlement numéro 1003-RIP concernant l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur des bâtiments et abrogeant l'article 4.2.1 du règlement numéro 449 relatif aux infrastructures et au drainage

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 19 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 1009-00 RIP concernant l'utilisation de l'eau potable, remplaçant le règlement numéro 1003-RIP concernant l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur des bâtiments et abrogeant l'article 4.2.1 du règlement numéro 449 relatif aux infrastructures et au drainage.

AM-2025-19 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 1008-21 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin d'ajouter de la signalisation

**sur le chemin Sanguinet, à l'intersection des rues de
Gaulle Sud et Nord**

a) AVIS DE MOTION

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité qu'à une prochaine séance de ce conseil il soit présenté le règlement 1008-21 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin d'ajouter de la signalisation sur le chemin Sanguinet, à l'intersection des rues de Gaulle Sud et Nord.

b) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet de règlement 1008-21 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin d'ajouter de la signalisation sur le chemin Sanguinet, à l'intersection des rues de Gaulle Sud et Nord est déposé. Il a pour objet d'ajouter des arrêts obligatoires sur le chemin Sanguinet, à l'intersection des rues de Gaulle Sud et de Gaulle Nord.

RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

25-09-202 Autorisation - Mouvements de personnel

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'autoriser et de ratifier les mouvements de personnel mentionnés au rapport de recommandation sur les ressources humaines du 9 septembre 2025.

De puiser les deniers requis pour le paiement des dépenses découlant de ce qui précède à même les disponibilités des postes budgétaires des services concernés.

Une nouvelle échelle salariale modifiée est mentionnée dans ledit rapport de recommandation et celle-ci est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette échelle salariale modifiée fait également partie intégrante de la Politique de conditions de travail et de support à la vie professionnelle des employés-cadres en vigueur.

FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

**DEP-2025-20 Dépôt de la liste des comptes à payer - Période du 1^{er} au
31 août 2025**

La liste des chèques émis en vertu du règlement de délégation de pouvoir, pour la période du 1^{er} au 31 août 2025, est déposée par la trésorière.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun point à l'ordre du jour

BUREAU DES PROJETS

25-09-203 Approbation de modifications au contrat Tisseur inc. - Construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées (Lot 2) - Appel d'offres public GEN-2023-10

CONSIDÉRANT le contrat accordé le 16 octobre 2023 en vertu de la résolution 23-10-313 à Tisseur inc. pour les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration des eaux usées, aux prix forfaitaires et unitaires soumissionnés, soit 36 240 169,79 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT les ordres de changement approuvés par les professionnels, GBI Experts-Conseils inc. et Groupe Régis Côté inc., et exécutés par Tisseur inc. concernant, entre autres, des travaux supplémentaires de plomberie et de ventilation, d'électricité et de contrôle, d'architecture, de structure, de civil et de procédé;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications ne pouvaient être prévues, qu'elles sont accessoires, ne viennent pas en changer la nature et qu'elles sont nécessaires afin d'assurer la bonne exécution du contrat;

CONSIDÉRANT QUE la construction de la nouvelle station d'épuration des eaux usées tire à sa fin et que des ajustements ou imprévus de fin de chantier pourraient survenir, nécessitant des modifications accessoires au contrat initial;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications seront de nature accessoire, qu'elles ne changeront pas l'objet principal du contrat et qu'elles viseront à assurer la conformité, la fonctionnalité et la qualité finale des installations;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 444-01 décrétant une dépense et un emprunt de 62 510 000 \$ pour la construction d'une usine d'épuration des eaux usées, l'exécution des travaux accessoires, la construction d'un pont reliant le secteur des étangs et le paiement des honoraires professionnels se rapportant à ces travaux, permet d'assumer les coûts de ces éventuelles modifications;

CONSIDÉRANT la recommandation de la responsable de la gérance des professionnels pour ce projet, madame Tania Servranckx, directrice du bureau des projets;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'autoriser les modifications au contrat accordé le 16 octobre 2023 à Tisseur inc. pour les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration des eaux usées, lesquelles modifications sont décrites dans les ordres de changement, et une dépense n'excédant pas 3 311 476,08 \$, taxes incluses, pour le paiement du coût de ces modifications et d'autres modifications devant être apportées, cette dépense représentant approximativement 9 % du coût du contrat accordé à Tisseur.

Que l'utilisation de cette enveloppe soit conditionnelle à l'approbation préalable de la direction générale pour chaque modification à venir.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

De puiser les deniers requis pour le paiement de cette dépense à même les disponibilités du poste budgétaire 22-950-00-711.

25-09-204 Octroi de mandat - Fourniture de services professionnels pour la surveillance des travaux pour la construction d'une route d'accès entre l'avenue Belle-Dame et le projet réalisé par Édifices Saint-Philippe RFMS inc. pour le développement du pôle industriel nord (portion La Prairie) – Demande de prix GEN-2025-34

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a procédé à la demande d'une offre de services pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux de construction d'une route d'accès entre l'avenue Belle-Dame et le projet réalisé par Édifices Saint-Philippe RFMS inc. pour le développement du pôle industriel nord (portion La Prairie);

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par EFEL Experts-conseils inc. au prix de 129 346,88\$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 423 sur la gestion contractuelle stipulant que tout contrat de services professionnels dont la valeur n'excède pas 133 800 \$ peut être conclu de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'octroyer un mandat à EFEL Experts-conseils inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux de construction d'une route d'accès entre l'avenue Belle-Dame et le projet réalisé par Édifices Saint-Philippe RFMS inc. pour le développement du pôle industriel nord (portion La Prairie), au prix forfaitaire de 129 346,88\$, taxes incluses, le tout aux conditions stipulées à l'offre de services numéro 24F05-2276 du 31 juillet 2025.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, les documents requis afin de donner suite à la présente résolution.

De puiser les deniers requis au paiement de cette dépense à même les disponibilités du poste budgétaire 02-411-00-418 et entièrement payable par Édifices Saint-Philippe RFMS inc.

25-09-205 Octroi de contrat - Travaux de réaménagement de l'intersection de la montée Signer et de la route Édouard-VII – Demande de prix GEN-2025-42

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a procédé à la demande de soumissions pour les travaux de réaménagement de l'intersection de la montée Signer et de la route Édouard-VII;

CONSIDÉRANT la soumission présentée par MSA Infrastructures inc. au prix de 130 883,20\$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 423 sur la gestion contractuelle stipulant que tout contrat de construction dont la valeur n'excède pas 133 800 \$ peut être conclu de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat à MSA Infrastructures inc. pour les travaux de réaménagement de l'intersection de la montée Signer et de la route Édouard-VII, aux prix unitaires et forfaitaires de 130 883,20 \$, taxes incluses, le tout aux conditions stipulées à l'offre de services numéro 25-212 du 22 août 2025.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, les documents requis afin de donner suite à la présente résolution.

De puiser les deniers requis au paiement de cette dépense à même les disponibilités du poste budgétaire 22-431-00-711.

25-09-206 Demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) - Volet Soutien du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Réfection des rues Bernard, Lucien et Deneault - Reddition de comptes (dossier n° S48)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce, soit le 6 juillet 2021, sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe atteste que les travaux ont été réalisés et transmet au ministère des Transports et de la Mobilité durable les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale adoptée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l’unanimité d'autoriser la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d’application en vigueur et de reconnaître qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée.

D’autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

TRAVAUX PUBLICS

25-09-207 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Appel d'offres CHI-20262027 - Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d’autres organisations municipales intéressées, un document d’appel d’offres pour un achat regroupé de cinq (5) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg - Hydroxyde de sodium en contenant - Silicate de sodium N en vrac, en tête de 1000 litres, ou baril de 200 kg.liq. - Sulfate d’aluminium - Sulfate ferrique - Hydroxyde de sodium en vrac ainsi qu’un avis d’intention pour un achat regroupé de chaux calcique en vrac;

CONSIDÉRANT QUE l' article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*:

- permet à une municipalité de conclure avec l’UMQ une entente ayant pour but l’achat de biens;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu de cet article et que l’UMQ s’engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujetti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle* de l’UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d’administration de l’UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe désire participer à cet achat regroupé pour se procurer 80 000 litres de sulfate d'aluminium (alun);

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l’unanimité de décréter que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme si ré cité au long.

De confirmer l'adhésion de la Ville de Saint-Philippe au regroupement d’achats CHI-20262027 mis en place par l'UMQ visant notamment l’achat de sulfate d’aluminium pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 ou selon les durées contenues dans l’appel d’offres.

De confier à l'UMQ le mandat de préparer, au nom de la Ville de Saint-Philippe et de celui des autres municipalités intéressées, un

document d'appel d'offres, ou un avis d'intention le cas échéant, pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Afin de permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, de s'engager à lui fournir les noms et quantités de produits chimiques dont la Ville de Saint-Philippe aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée.

De confier à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

Advenant l'adjudication d'un contrat par l'UMQ, de s'engager à respecter les termes de ce contrat comme si la Ville de Saint-Philippe avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

De reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ.

De transmettre une copie conforme de la présente résolution à l'UMQ.

25-09-208 Octroi de contrat - Travaux de déneigement des patinoires, allées de circulation et stationnements municipaux - Demande de prix TP-2025-41

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a procédé à la demande de soumissions pour des travaux de déneigement des patinoires, allées de circulation et stationnements municipaux, et ce, pour les saisons hivernales 2025-2026 et 2026-2027;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par AMS Déneigement inc. au prix de 133 500 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 423 sur la gestion contractuelle stipulant que tout contrat de services dont la valeur n'excède pas 133 800 \$ peut être conclu de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat à AMS Déneigement inc. pour les travaux de déneigement des patinoires, allées de circulation et stationnements municipaux, et ce, pour les saisons hivernales 2025-2026 et 2026-2027, aux prix unitaires et forfaitaires de 133 500 \$, taxes incluses, le tout aux conditions stipulées à la soumission du 20 août 2025.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat afin de donner suite à la présente résolution.

De puiser les deniers requis pour le paiement de cette dépense à même les disponibilités des postes budgétaires 02-291-00-418, 02-320-00-418, 02-720-11-418 et 02-730-00-418.

SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun point à l'ordre du jour

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

25-09-209 Dérogation mineure DM-2025-036 - 30, rue Perron - Implantation dérogatoire d'un garage isolé (lot 3 291 567 du cadastre du Québec)

a) Consultation du public sur cette demande:

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2025-036 est expliqué aux personnes présentes:

Monsieur le maire invite les personnes présentes à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 30, rue Perron.

Aucune intervention n'est faite par les personnes présentes.

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 30, rue Perron (lot 3 291 567 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché et publié en conformité avec le Règlement numéro 506 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) 25-08-20-05 - dossier DM-2025-036;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accorder la dérogation mineure ayant pour objet d'autoriser le maintien du garage isolé à 1,32 mètres de la ligne latérale de terrain.

25-09-210 Dérogation mineure DM-2025-039 - 200, Place de la Saint-Jacques - Pourcentage dérogatoire de cases de stationnement comprises dans la cour avant (lot 6 643 243 du cadastre du Québec)

a) Consultation du public sur cette demande:

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2025-039 est expliqué aux personnes présentes:

La demande présentée concerne l'aménagement, en cours avant, d'une aire de stationnement extérieure abritant 28% des cases de stationnement requises pour l'immeuble, soit plus de 25% des cases requises, tel que prescrit à la grille des usages et des normes de la zone H-05 en annexe B du *Règlement sur le zonage et le lotissement numéro 501*.

Monsieur le maire invite les personnes présentes à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 200, Place de la Saint-Jacques.

Aucune intervention n'est faite par les personnes présentes.

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 200, Place de la Saint-Jacques (lot 6 643 243 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché et publié en conformité avec le Règlement numéro 506 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) 25-08-20-06 - dossier DM-2025-039;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accorder la dérogation mineure ayant pour objet d'autoriser l'aménagement, en cours avant, d'une aire de stationnement comptant 28% des cases de stationnement requises pour l'immeuble.

**25-09-211 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- PIIA-2025-035 - 465, rue de Gaulle Sud - Habitation
unifamiliale - Zone H-18**

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de PIIA-2025-035 pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée, conformément à la recommandation 25-08-20-08 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) consignée au procès-verbal de la séance du CCU tenue le 20 août 2025.

Les plans et documents approuvés sont ceux dont la synthèse est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**25-09-212 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- PIIA-2025-038 - 200, Place de la Saint-Jacques -
Bâtiment multifamilial - Zone H-05**

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de PIIA-2025-038 visant la construction d'un bâtiment multifamilial de 82 logements ainsi que l'aménagement du

terrain situé au 200, Place de la Saint-Jacques, de même que le réaménagement partiel du terrain du 100, Place de la Saint-Jacques, tel qu'autorisé initialement par la demande PIIA-2024-041, approuvée le 9 octobre 2024 par la résolution 24-10-299.

Cette approbation est accordée conformément à la recommandation 25-08-20-07 du comité consultatif d'urbanisme (CCU), telle que consignée au procès-verbal de la séance tenue le 20 août 2025

Les plans et documents approuvés sont ceux dont la synthèse est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

AM-2025-20 Avis de motion - Règlement numéro 500-04 modifiant le règlement numéro 500 du Plan d'urbanisme afin:

- 1) de préciser et mettre à jour les îlots déstructurés:**
 - a) à la carte 3 illustrant les secteurs agricoles;**
 - b) à la carte 6 illustrant les éléments structurants;**
 - c) à la carte 7 des éléments de potentiels à mettre en valeur;**
- 2) de préciser l'étendue de l'affectation « agricole résidentielle » aux cartes 10 et 11 des affectations du territoire;**
- 3) de retirer l'identification des zones d'application des PAE**

Avis de motion est donné par la conseillère Émilie St-Onge qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le règlement numéro 500-04 modifiant le règlement numéro 500 du Plan d'urbanisme intitulé:

"Règlement modifiant le règlement numéro 500 du Plan d'urbanisme afin:

- 1) de préciser et mettre à jour les îlots déstructurés:
 - a) à la carte 3 illustrant les secteurs agricoles;
 - b) à la carte 6 illustrant les éléments structurants;
 - c) à la carte 7 des éléments de potentiels à mettre en valeur;
- 2) de préciser l'étendue de l'affectation « agricole résidentielle » aux cartes 10 et 11 des affectations du territoire;
- 3) de retirer l'identification des zones d'application des PAE."

Les membres du conseil ont reçu le règlement concerné par cet avis de motion.

25-09-213 Adoption - Projet de règlement numéro 500-04 modifiant le règlement numéro 500 du Plan d'urbanisme afin:

- 1) de préciser et mettre à jour les îlots déstructurés:**
 - a) à la carte 3 illustrant les secteurs agricoles;**
 - b) à la carte 6 illustrant les éléments structurants;**
 - c) à la carte 7 des éléments de potentiels à mettre en valeur;**

2) de préciser l'étendue de l'affectation « agricole résidentielle » aux cartes 10 et 11 des affectations du territoire;

3) de retirer l'identification des zones d'application des PAE

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 500-04 intitulé:

"Projet de règlement numéro 500-04 modifiant le règlement numéro 500 du Plan d'urbanisme afin:

1) de préciser et mettre à jour les îlots déstructurés:

a) à la carte 3 illustrant les secteurs agricoles;

b) à la carte 6 illustrant les éléments structurants;

c) à la carte 7 des éléments de potentiels à mettre en valeur;

2) de préciser l'étendue de l'affectation « agricole résidentielle » aux cartes 10 et 11 des affectations du territoire;

3) de retirer l'identification des zones d'application des PAE."

QU'une assemblée de consultation publique soit tenue le 29 septembre 2025 à 19 h. Lors de cette assemblée de consultation, le maire ou son représentant expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

AM-2025-21 Avis de motion - Règlement numéro 501-32 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin d'assurer sa concordance avec le Plan d'urbanisme concernant les aires d'affectation agricoles-résidentielles

Avis de motion est donné par la conseillère Nancy Pouliot qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le règlement numéro 501-32 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement intitulé:

"Règlement numéro 501-32 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin d'assurer sa concordance avec le Plan d'urbanisme concernant les aires d'affectation agricoles-résidentielles".

Les membres du conseil ont reçu le règlement concerné par cet avis de motion.

25-09-214 Adoption - Projet de règlement numéro 501-32 modifiant le règlement sur le zonage et le lotissement numéro 501 afin d'assurer sa concordance avec le Plan d'urbanisme concernant les aires d'affectation agricoles-résidentielles

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 501-32 intitulé:

"Projet de règlement numéro 501-32 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin d'assurer sa concordance avec le Plan d'urbanisme concernant les aires d'affectation agricoles-résidentielles".

QU'une assemblée de consultation publique soit tenue le 29 septembre 2025 à 19 h. Lors de cette assemblée de consultation, le maire ou son représentant expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

25-09-215 Demande de modification de zonage - Zone AH-314 (dossier MR-2025-037)

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de zonage a été déposée par trois propriétaires, représentés par un mandataire, qui propose deux grappes de développement résidentiel dans la zone AH-314;

CONSIDÉRANT QUE la zone AH-314 est située en zone agricole et constitue un îlot déstructuré décrété en 2011, permettant de régulariser certains empiètements en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le zonage actuel de la zone AH-314 autorise uniquement des habitations unifamiliales isolées de 1 ou 2 étages sur des terrains de dimensions précises;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), dans sa décision 402276, a autorisé un projet résidentiel de 88 logements dans la zone agricole A-304 adjacente à la zone AH-314, sous condition du dépôt d'un plan projet de lotissement respectant une densité minimale de 22 logements par hectare, équivalent à 88 logements;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre de cette décision nécessite une modification du règlement de zonage et de lotissement de la Ville, ainsi qu'une modification préalable du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC (SADR);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Roussillon a adopté le projet de règlement 231 annonçant son intention de modifier le SADR permettant une diversification des typologies de logements et la densification de certains îlots déstructurés, dont celui de la zone AH-314, et ce, afin de donner suite à la résolution 22-06-172 adoptée par le conseil de la Ville de Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés ne tiennent pas compte du potentiel de diversification des typologies résidentielles annoncé par la MRC, ni de l'alignement des rues projetées sur le plan analysé par la Ville et annexé à la décision 402276 de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE le processus de révision du SAD est en cours et qu'il est souhaitable d'attendre cette entrée en vigueur afin de disposer de toutes les options d'aménagement pour la zone AH-314;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé par cette demande ne prévoit aucune façade principale sur le rang Saint-Marc, malgré que ce soit exigé par le règlement sur les PIIA pour ce secteur, ce qui va à l'encontre du caractère villageois du secteur et nuit à l'animation de l'espace public;

CONSIDÉRANT QUE les plans soumis sont peu détaillés, qu'ils ne permettent pas de procéder à une analyse complète du projet et qu'ils nécessitent des ajustements pour respecter les exigences de base du règlement de zonage, notamment celles visant l'aménagement des cours avant;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de modification de zonage visant la réalisation d'un projet doit être accompagnée de documents suffisants et pertinents permettant au conseil municipal d'en apprécier la portée, la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, ainsi que les impacts sur le milieu, avant de statuer sur l'opportunité d'une telle modification et d'en définir les modalités, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et du Service de l'urbanisme de refuser la demande de modification de zonage;

CONSIDÉRANT QU'afin de permettre à la Ville de s'assurer d'un meilleur encadrement des demandes de modification de zonage et d'éviter des demandes qui ne sont pas accompagnées de projet concret, il y a lieu de procéder à:

- l'adoption d'un règlement qui assujettira la zone AH-314 à un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) afin d'établir des critères d'évaluation pour une future demande de modification de zonage. Le plan à soumettre devra inclure l'ensemble de la zone AH-314 et la superficie de la zone agricole concernée par la décision 402276;

- l'adoption d'un règlement qui établira des exigences minimales pour le dépôt des demandes de modification de zonage de façon à éviter la réception de demandes présentant des projets spéculatifs ou sans vision d'ensemble;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité de ne pas donner suite à la demande de modification de zonage déposée.

De demander au Service d'urbanisme et du développement durable de soumettre au conseil, lors d'une prochaine séance, les règlements précités.

CONSIDÉRANT la volonté de maintenir et d'uniformiser le nom de l'Avenue des Papillons, déjà officialisé sur le territoire de La Prairie;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité de nommer la voie de circulation menant au secteur industriel au nord de l'autoroute 30 « Avenue des Papillons ».

Divers

Aucun point à l'ordre du jour

Varia

Aucun point à l'ordre du jour

Informations de monsieur le maire

Monsieur Marin informe les citoyens des divers dossiers et activités présentement en cours.

Période de questions

Dix-huit (18) personnes autres que celles mentionnées au début du procès-verbal ont assisté à la séance de conseil. Monsieur Marin invite les citoyens présents à la période de questions. La période de questions débute à 19 h 44.

LEVÉE DE LA SÉANCE

25-09-217 Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 20 h 17.

(s) Christian Marin

(s) Stéphanie Dulude

M. Christian Marin, maire

Me Stéphanie Dulude, greffière adjointe

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Saint-Philippe, le 11 septembre 2025

Stéphanie Dulude

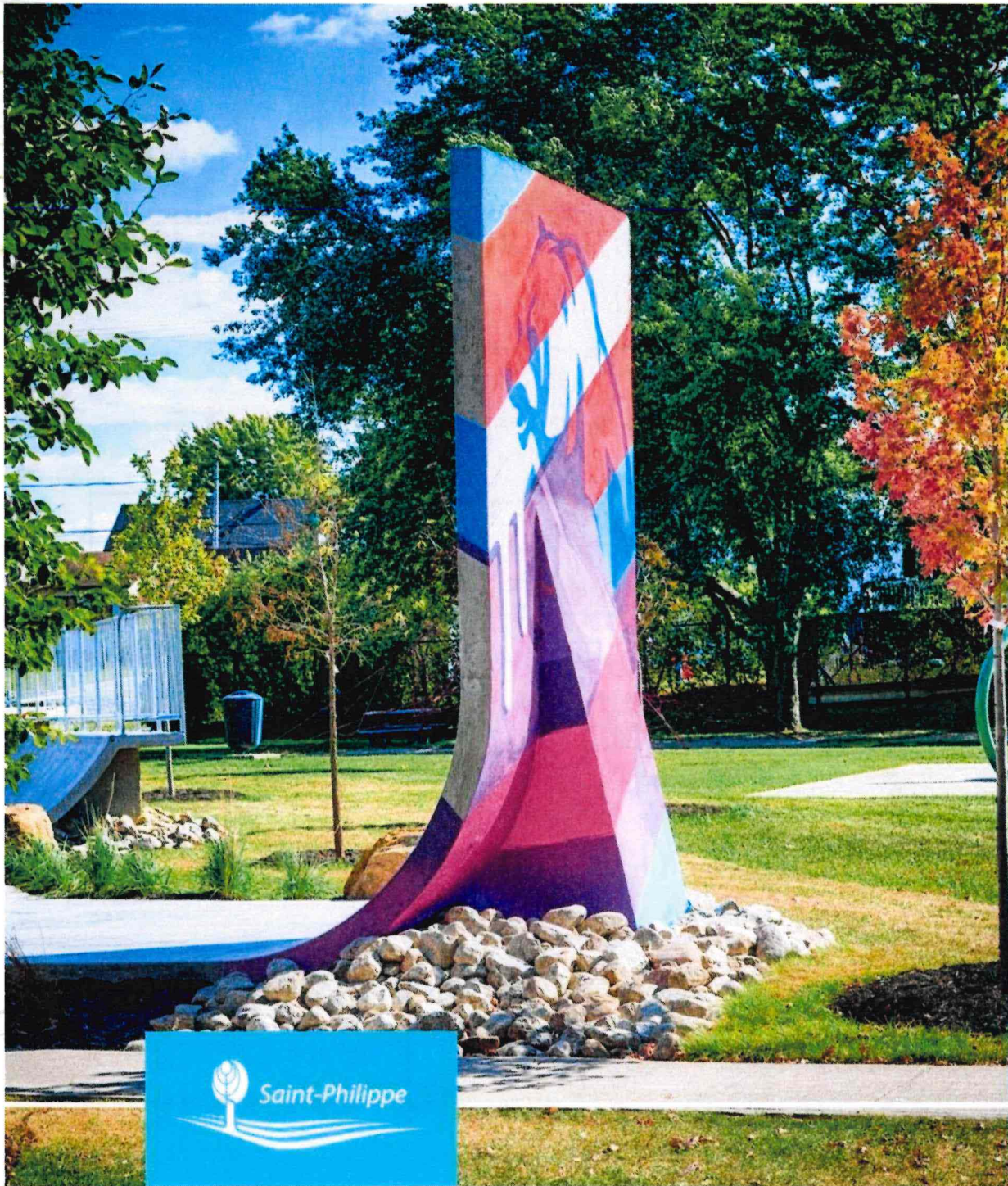
Stéphanie Dulude, avocate
Greffière adjointe
Ville de Saint-Philippe

ÉCHELLE SALARIALE DES CADRES - ANNÉE 2025 (2024 + 2,75%)											
	Adjoint administratif / Adjoint de direction / Coordonnateur technique / Coordonnateur culture et vie communautaire / Coordonnateur sports, loisirs et événements / Coordonnateur aux communications	Adjoint exécutif / Responsable des technologies de l'information/Chef aux opérations (incendies)	Contremaître / Adjoint exécutif et conseiller en ressources humaines / Chef de division bibliothèque / Coordonnateur aux revenus et technologies de l'information	Coordonnateur des travaux publics / Coordonnateur en aménagement du territoire / Chef de division finances/Contremaître hygiène du milieu	Chef de division génie / Chef de division travaux publics Directeur adjoint loisirs, culture et vie communautaire / Chef de division projets spéciaux	Directeur loisirs, culture et vie communautaire / Directeur des communications / Directeur adjoint greffe et affaires juridiques / Directeur adjoint travaux publics / Directeur adjoint urbanisme et développement durable	Directeur du service de sécurité incendie / Directeur adjoint finances et trésorier adjoint	Directeur urbanisme et développement durable / Directeur des travaux publics / Directeur du génie / Directeur du service du greffe / Directeur du service des affaires juridiques et greffier adjoint	Directeur des finances et des technologies de l'information / Directeur bureau des projets	Directeur associé	Directeur général adjoint
Échelons	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Classe 6	Classe 7	Classe 8	Classe 9	Classe 10	Classe 11
10	90 089 \$	95 044 \$	100 272 \$	105 786 \$	111 605 \$	119 417 \$	127 776 \$	136 721 \$	146 291 \$	156 531 \$	167 488 \$
9	87 465 \$	92 276 \$	97 351 \$	102 705 \$	108 355 \$	115 939 \$	124 054 \$	132 739 \$	142 030 \$	151 972 \$	162 610 \$
8	84 918 \$	89 588 \$	94 515 \$	99 714 \$	105 198 \$	112 562 \$	120 442 \$	128 873 \$	137 894 \$	147 546 \$	157 874 \$
7	82 445 \$	86 979 \$	91 763 \$	96 810 \$	102 134 \$	109 284 \$	116 933 \$	125 119 \$	133 877 \$	143 249 \$	153 276 \$
6	80 043 \$	84 446 \$	89 090 \$	93 990 \$	99 159 \$	106 100 \$	113 528 \$	121 475 \$	129 978 \$	139 076 \$	148 811 \$
5	77 712 \$	81 986 \$	86 496 \$	91 253 \$	96 271 \$	103 011 \$	110 222 \$	117 937 \$	126 192 \$	135 025 \$	144 477 \$
4	75 448 \$	79 599 \$	83 976 \$	88 594 \$	93 467 \$	100 010 \$	107 010 \$	114 502 \$	122 517 \$	131 093 \$	140 270 \$
3	73 251 \$	77 279 \$	81 530 \$	86 014 \$	90 745 \$	97 097 \$	103 894 \$	111 167 \$	118 948 \$	127 275 \$	136 184 \$
2	71 118 \$	75 029 \$	79 155 \$	83 509 \$	88 102 \$	94 270 \$	100 868 \$	107 929 \$	115 484 \$	123 568 \$	132 218 \$
1	69 046 \$	72 843 \$	76 850 \$	81 077 \$	85 536 \$	91 524 \$	97 931 \$	104 785 \$	112 121 \$	119 969 \$	128 367 \$

Légende	
3%	Intervalle pour les échelons
5,50%	Intervalle pour les classes 1 à 5
7%	Intervalle pour les classes 6 à 11

Les titres de fonctions sont utilisés seulement au masculin dans le seul but d'alléger le texte

ANNEXE faisant partie intégrante de
la résolution n° 25-09-2022
SD



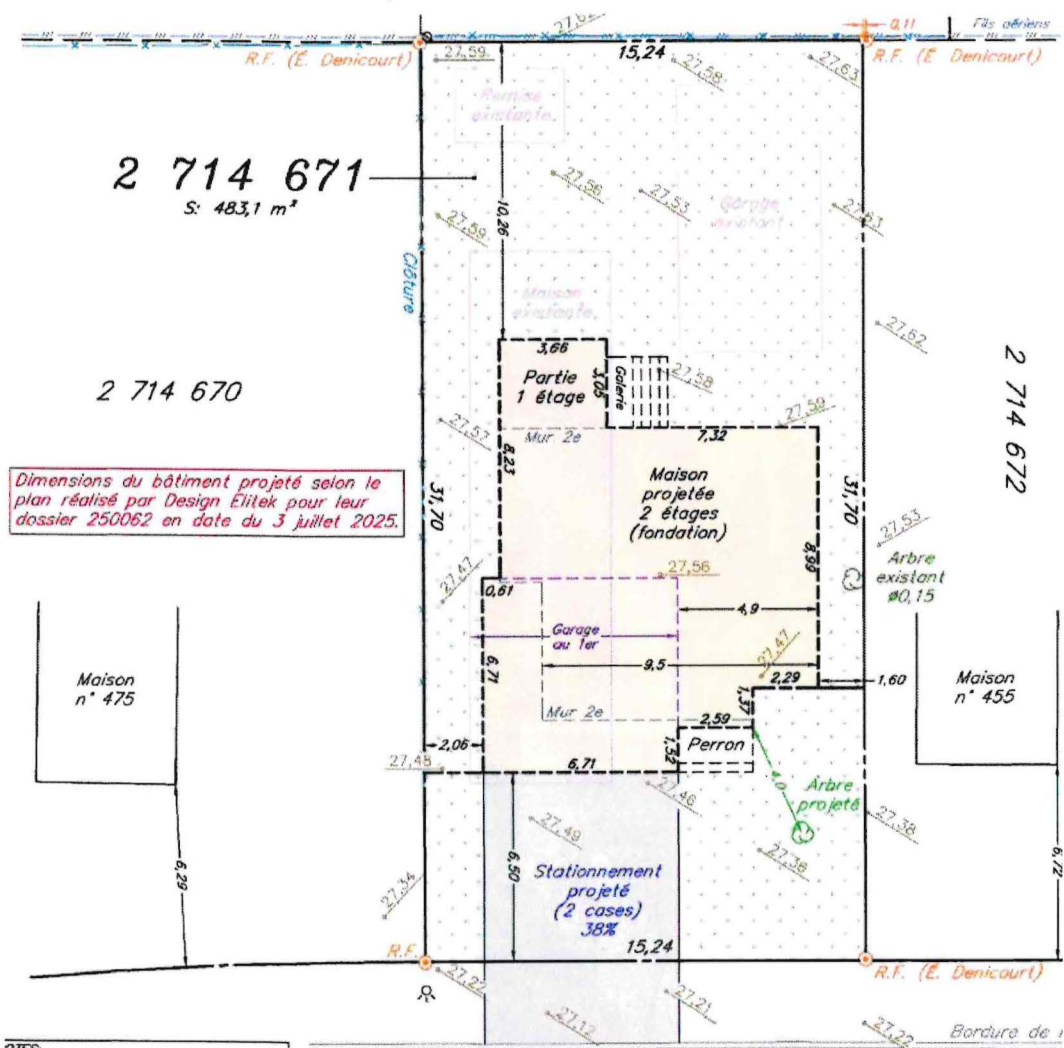
PIIA-2025-035

465, rue De Gaulle sud

Habitation unifamiliale isolée

ANNEXE faisant partie intégrante de
la résolution n° 25-09-211
SD.

PIIA-2025-035 – 465, rue De Gaulle sud Habitation unifamiliale isolée Architecture et implantation



PIIA-2025-035 – 465, rue De Gaulle sud
Habitation unifamiliale isolée
Architecture



Murs avant :

- Brique Rinox romania gris cendré
- Canixel noir

Murs latéraux et arrière

- Brique Rinox romania gris cendré
- Vinyle gris orageux

Autres:

- Portes et fenêtres noires
- Fascias, soffites et gouttières noires
- Toiture noire

PIIA-2025-035 – 465, rue De Gaulle sud
Habitation unifamiliale isolée
Élévations

Avant



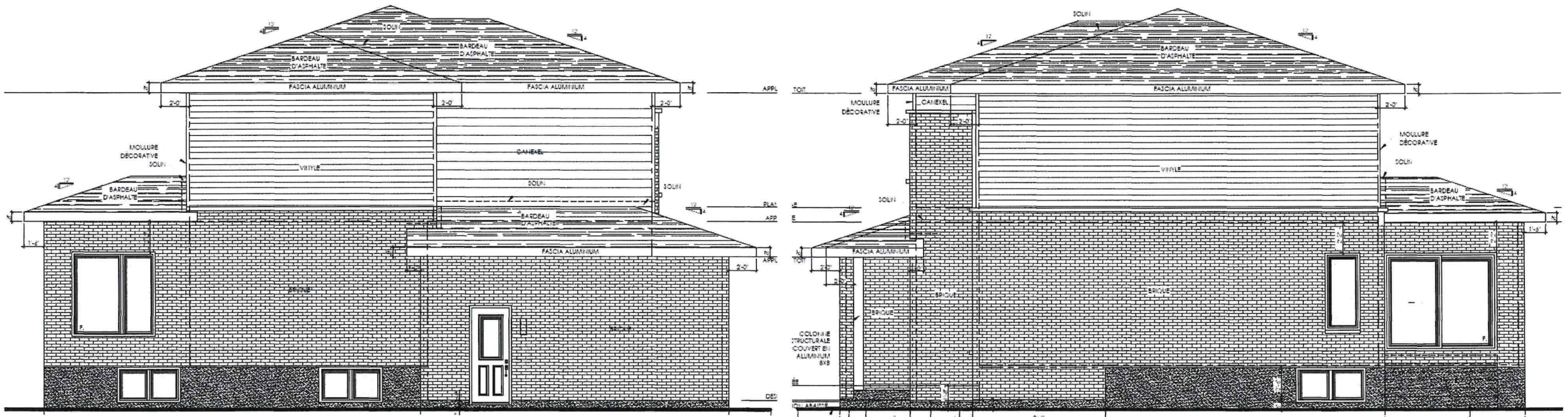
Arrière

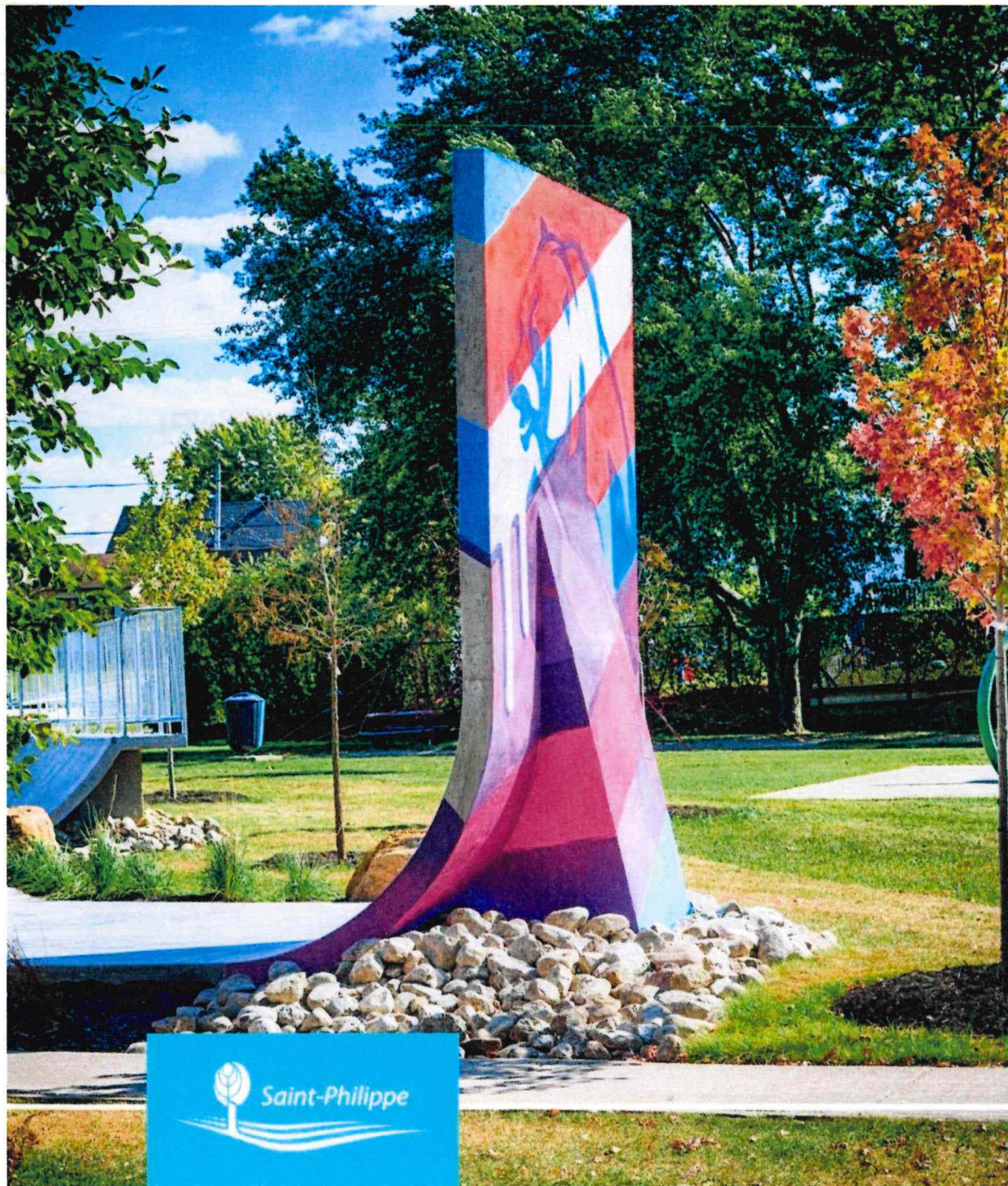


PIIA-2025-035 – 465, rue De Gaulle sud
Habitation unifamiliale isolée
Élévations

Gauche

Droite





DM-2025-039
PIIA-2025-038

200, Place de la Saint-Jacques

Bâtiment multifamilial

ANNEXE faisant partie intégrante de
la résolution n° 25-09-212
SD

DM-2025-039 et PIIA-2025-038 – 200, Place de la Saint-Jacques
Bâtiment multifamilial
Emplacement



100, Place de la Saint-Jacques
Travaux en cours



DM-2025-039 et PIIA-2025-038 – 200, Place de la Saint-Jacques
Bâtiment multifamilial
Architecture



DM-2025-039 et PIIA-2025-038 – 200, Place de la Saint-Jacques

Bâtiment multifamilial

Implantation

Stationnement partagé avec le futur bâtiment « C »

Bâtiment C
205 Place de la Saint-Jacques

Bâtiment D
105 Place de la Saint-Jacques

24 cases
attribuées au
bâtiment B

Dérogation mineure:

Aménagement, en cours avant, d'une aire de stationnement extérieure abritant 28% des cases de stationnement requises pour l'immeuble, soit plus de 25% des cases requises, tel que prescrit à la grille des usages et des normes de la zone H-05 en annexe B du Règlement sur le zonage et le lotissement numéro 501.

Si elle est accordée, la dérogation mineure aura pour effet d'autoriser l'aménagement, en cours avant, d'une aire de stationnement comptant 28% des cases de stationnement requises pour l'immeuble.

Max 25% de 144 cases
autorisées en cour avant
36 VS 40 aménagées OVER
(25 % VS **27,77 %**)

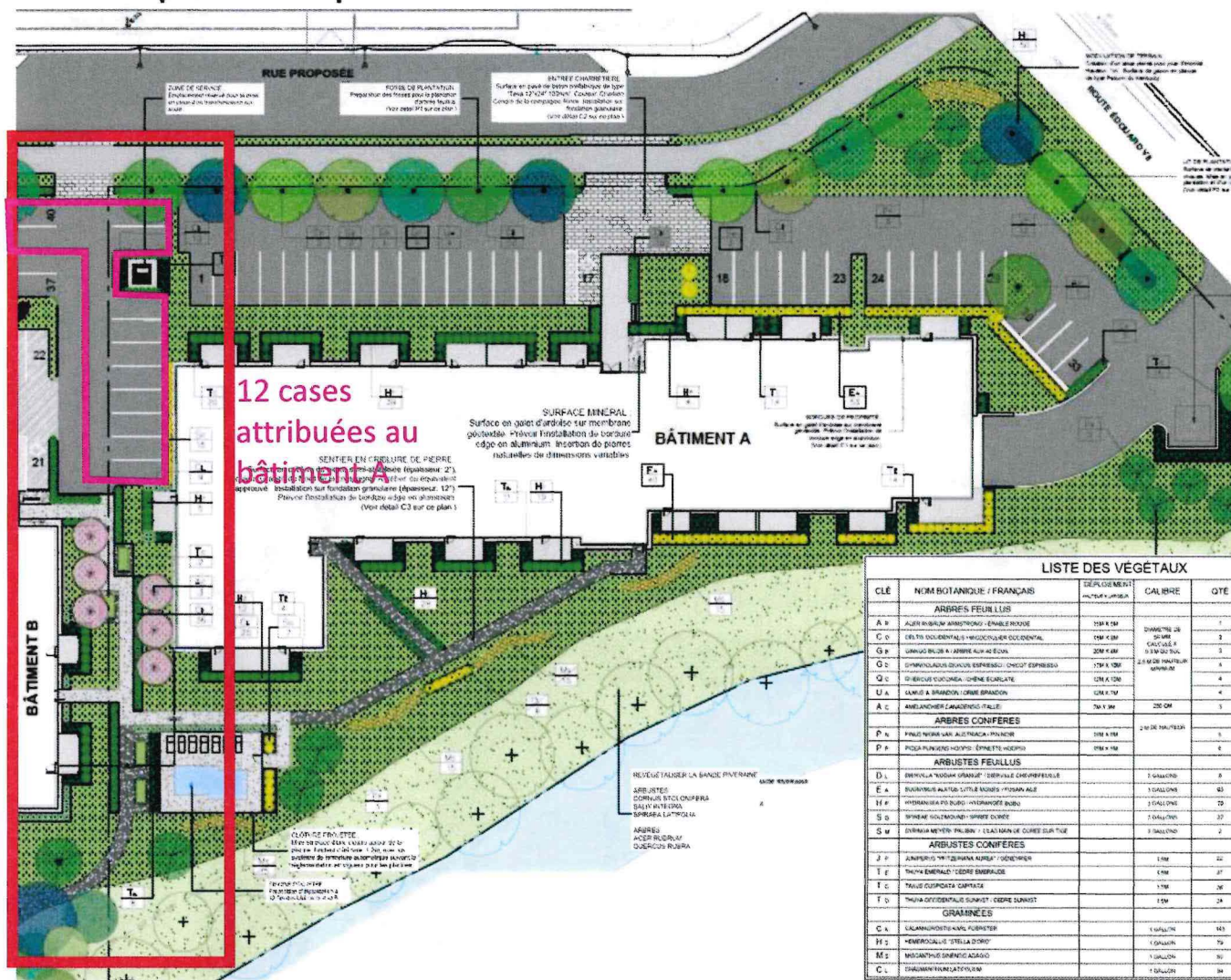
12 cases
attribuées au
bâtiment A

Bâtiment « A »
100 Place de la Saint-Jacques

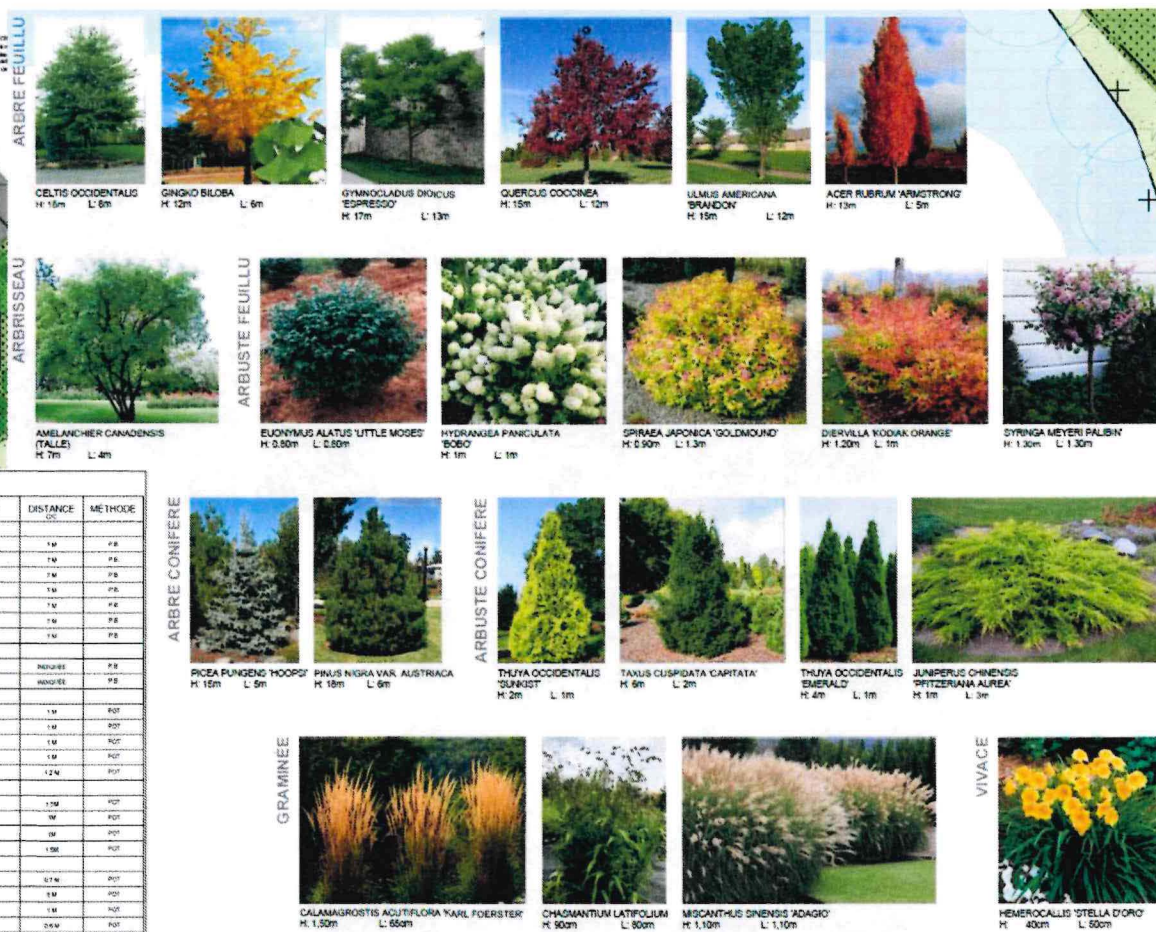
Bâtiment « B »
200 Place de la Saint-Jacques

Nouveau plan soumis pour modifications à la cours latérale

Bâtiment multifamilial Aménagement paysager



LISTE DES VÉGÉTAUX						
CLÉ	NOM BOTANIQUE / FRANÇAIS	EMPLACEMENT (voir Table 1)	CALIBRE	QTE	DISTANCE (m)	METHODE
ARBRES FEUILLUS						
A	ALBIS BIRCH (BETULA PUBESCENS)	250 x 150	25 CM Ø	1	10 M	PB
C	CELESTIS BIRCH (BETULA PUBESCENS OCCIDENTALIS)	150 x 150	30 CM Ø	2	10 M	PB
G	GRAND BIRCH (BETULA PUBESCENS)	200 x 150	30 CM Ø	3	10 M	PB
O	SPERMATOPHYTES (PINUS RESINOSA, CYPRESSUS LAMBERTII)	175 x 150	25 CM Ø	2	10 M	PB
Q	QUERCUS (QUERCUS LANCEOLATA)	125 x 150	30 CM Ø	4	10 M	PB
U	ULMUS & FRAXINUS (ULMUS FRAXINUS)	125 x 150	30 CM Ø	4	10 M	PB
A	AMERICAN LARIX (LARIX LARicina)	75 x 150	25 CM Ø	3	10 M	PB
ARBRES CONFÈRES						
P	PINUS RESINOSA (PINUS RESINOSA)	150 x 150	25 CM Ø	1	INDÉTERMINÉ	PB
D	DAVID'S LARIX (LARIX PRINCEPS)	75 x 150	30 CM Ø	6	INDÉTERMINÉ	PB
ARBUSTES FEUILLUS						
P	PRUNELLA SPINOSA (PRUNELLA SPINOSA)	3 CALIBRES	30 CM Ø	1	10 M	POT
E	EUONYMUS ALATUS (EUONYMUS ALATUS)	1 CALIBRE	30 CM Ø	2	10 M	POT
H	HEDERA HELIX (HEDERA HELIX)	2 CALIBRES	30 CM Ø	3	10 M	POT
S	SORBUS LANCEOLATA (SORBUS LANCEOLATA)	3 CALIBRES	30 CM Ø	3	10 M	POT
G	GRANIFLORA (GRANIFLORA)	3 CALIBRES	30 CM Ø	3	10 M	POT
ARBUSTES CONFÈRES						
J	JUNIPERUS (JUNIPERUS)	1 CM	20 CM Ø	1	10 M	POT
T	TAXUS CANADENSIS (TAXUS CANADENSIS)	1 CM	20 CM Ø	1	10 M	POT
F	FAXUS CUPRESSATA (FAXUS CUPRESSATA)	1 CM	20 CM Ø	1	10 M	POT
T	TAXUS OCCIDENTALIS (TAXUS OCCIDENTALIS)	1 CM	20 CM Ø	1	10 M	POT
GRAMINÉES						
C	CALAMAGROSTIS ALBA (CALAMAGROSTIS ALBA)	1 CALIBRE	10 CM Ø	1	10 M	POT
H	HEDERA HELIX (HEDERA HELIX)	1 CALIBRE	10 CM Ø	1	10 M	POT
M	MISCANTHUS SINENSIS (MISCANTHUS SINENSIS)	1 CALIBRE	10 CM Ø	1	10 M	POT
C	CALAMAGROSTIS ALBA (CALAMAGROSTIS ALBA)	1 CALIBRE	10 CM Ø	1	10 M	POT



DM-2025-039 et PIIA-2025-038 – 200, Place de la Saint-Jacques

Bâtiment multifamilial

Aménagement paysager

12 cases
attribuées au
bâtiment A

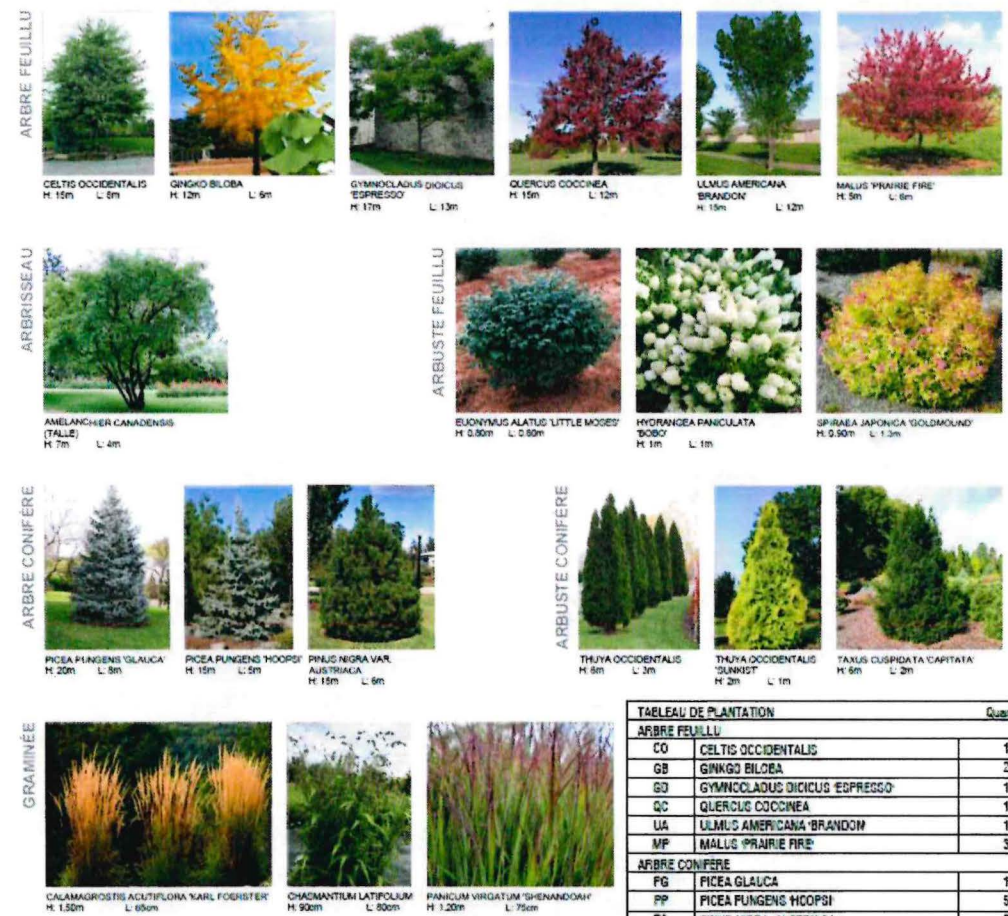
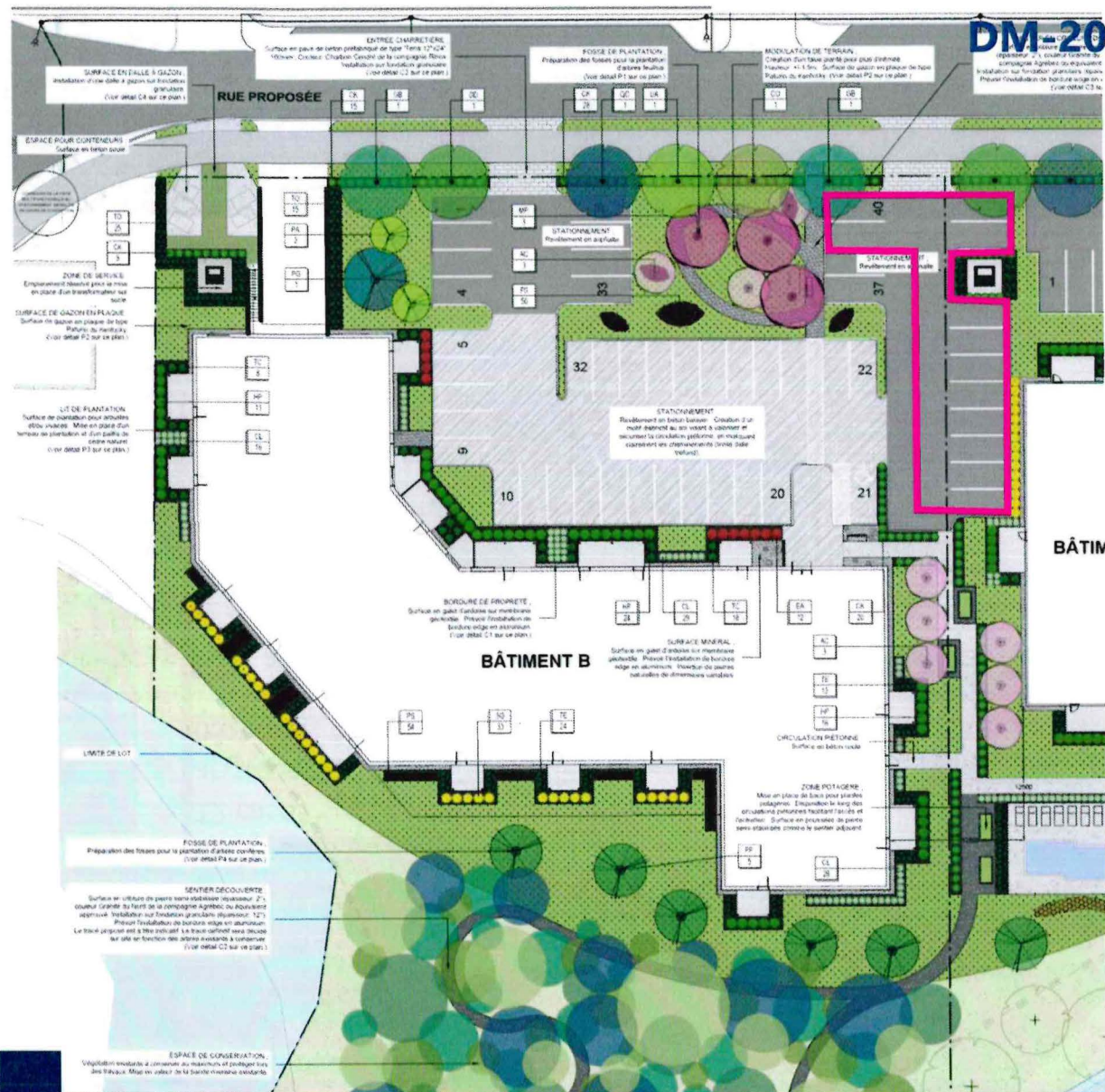
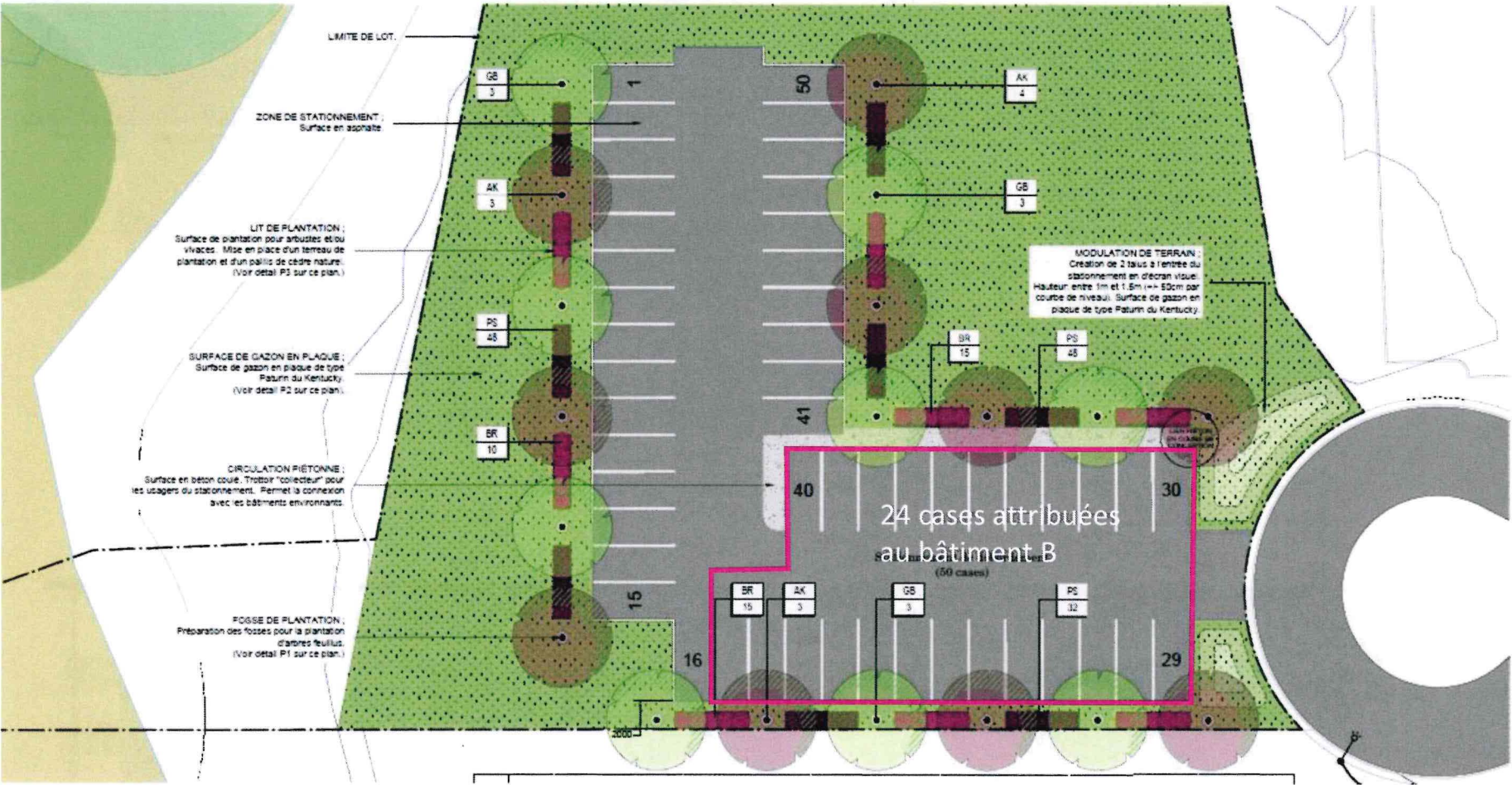


TABLEAU DE PLANTATION		Quantité	Calibre plante	Distance c/c
ARBRE FEUILLU				
CO	CELTIS OCCIDENTALIS	1	50 MM	Voir plan
GB	GINKGO BILOBA	2	50 MM	Voir plan
GO	GYMNOCLADUS DIOICUS 'ESPRESSO'	1	50 MM	Voir plan
QC	QUERCUS COCCINEA	1	50 MM	Voir plan
UA	ULMUS AMERICANA 'BRANDON'	1	50 MM	Voir plan
MP	MALUS 'PRAIRIE FIRE'	3	50 MM	Voir plan
ARBRE CONIFERE				
PG	PICEA GLAUCA	1	250CM	Voir plan
PP	PICEA FUNGENS 'HOOPSII'	5	250CM	Voir plan
PA	PRINUS NIGRA 'AUSTRIACA'	2	250CM	Voir plan
ARBUSTE FEUILLU (TALIE)				
AC	AMELANCHIER CANADENSIS	6	2 GAL	Voir plan
ARBUSTE FEUILLU				
EA	EUONYMUS ALATUS 'LITTLE MOSES'	12	2 GAL	Voir plan
HP	HYDRANGEA PG 'BOBO'	51	2 GAL	Voir plan
SG	SPIRAEA 'GOLDMOUND'	33	2 GAL	Voir plan
ARBUSTE CONIFERE				
TE	THUYA OCCIDENTALIS 'EMERALD'	36	2 GAL	Voir plan
TO	THUYA OCCIDENTALIS 'SUNNIST'	40	2 GAL	Voir plan
TC	TAXUS CUSPIDATA 'CAPITATA'	26	2 GAL	Voir plan
VIVACE				
CK	CALAMAGROSTIS ACUTIFLORA 'KARL FOERSTER'	72	2 GAL	Voir plan
CL	CHACMANTILLUM LATIFOLIUM	73	2 GAL	Voir plan
PS	PANICUM VIRGATUM 'SHENANDOAH'	104	2 GAL	Voir plan



Aménagement du stationnement « satellite »

DM-2025-039 et PIIA-2025-038 – 200, Place de la Saint-Jacques
Bâtiment multifamilial
Aménagement paysager



Stationnement satellite
50 cases partagées avec le
« bâtiment C »

- 24 cases attribuées au
« bâtiment B »

- 26 cases attribuées au futur
« bâtiment C »



TAB. DE PLANTATION	Quantité	Codes plants	Distance (m)
ARBRES FEUILUS			
AK - ACER PLATANOIDES 'ORANGE KING'	10	50 10M	Voir plan
GB - QUERCUS ILEX	5	50 10M	Voir plan
ARBUSTES FEUILUS			
BR - BURNING BUSH 'ROYAL CLOAK'	40	2 2M	Voir plan
VIVACE			
PS - PANDORA VIRGATUM 'SHEENWOOD'	125	2 2M	Voir plan

DM-2025-039 et PIIA-2025-038 – 200, Place de la Saint-Jacques
Bâtiment multifamilial
Élévations



Avant

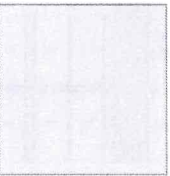


Arrière

DM-2025-039 et PIIA-2025-038 – 200, Place de la Saint-Jacques

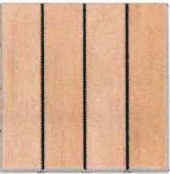
Bâtiment multifamilial

Élévations



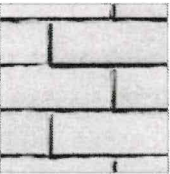
Revêtement métallique (RM1)

Compagnie: Vicwest
Modèle: AD300R
Couleur: Blanc Pur



Revêtement métallique (RM2)

Compagnie: Vicwest
Modèle: Bellara - Série Planche
Couleur: Érable naturel



Revêtement de brique (MA1)

Compagnie: Rinox
Modèle: Romania
Couleur: Whistler



OUVERTURES - FENÊTRES & PORTES

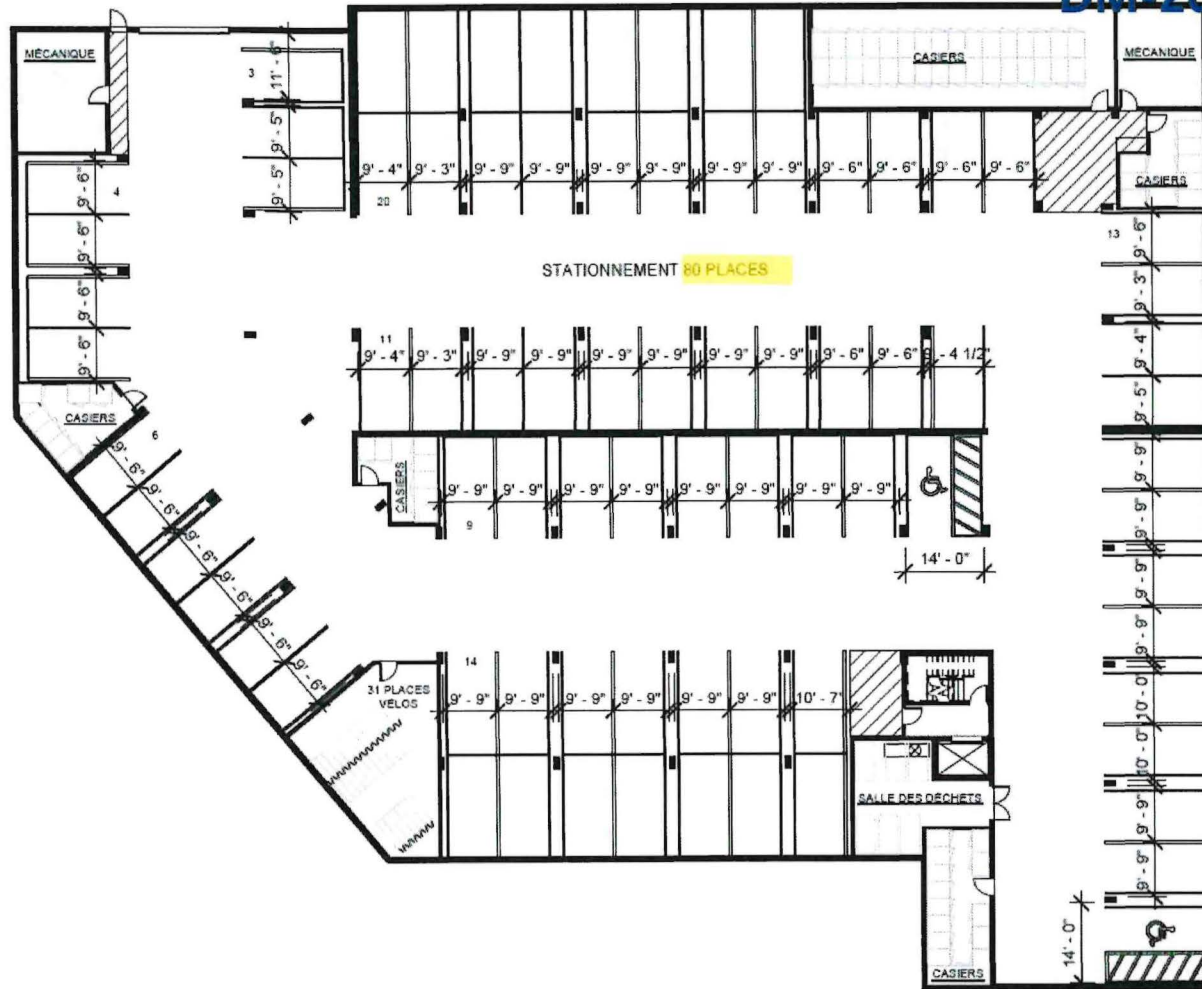
Compagnie: À venir
Modèle: À venir
Couleur: Gris granite

Avant

Gauche



DM-2025-039 et PIIA-2025-038 – 200, Place de la Saint-Jacques Bâtiment multifamilial Plans



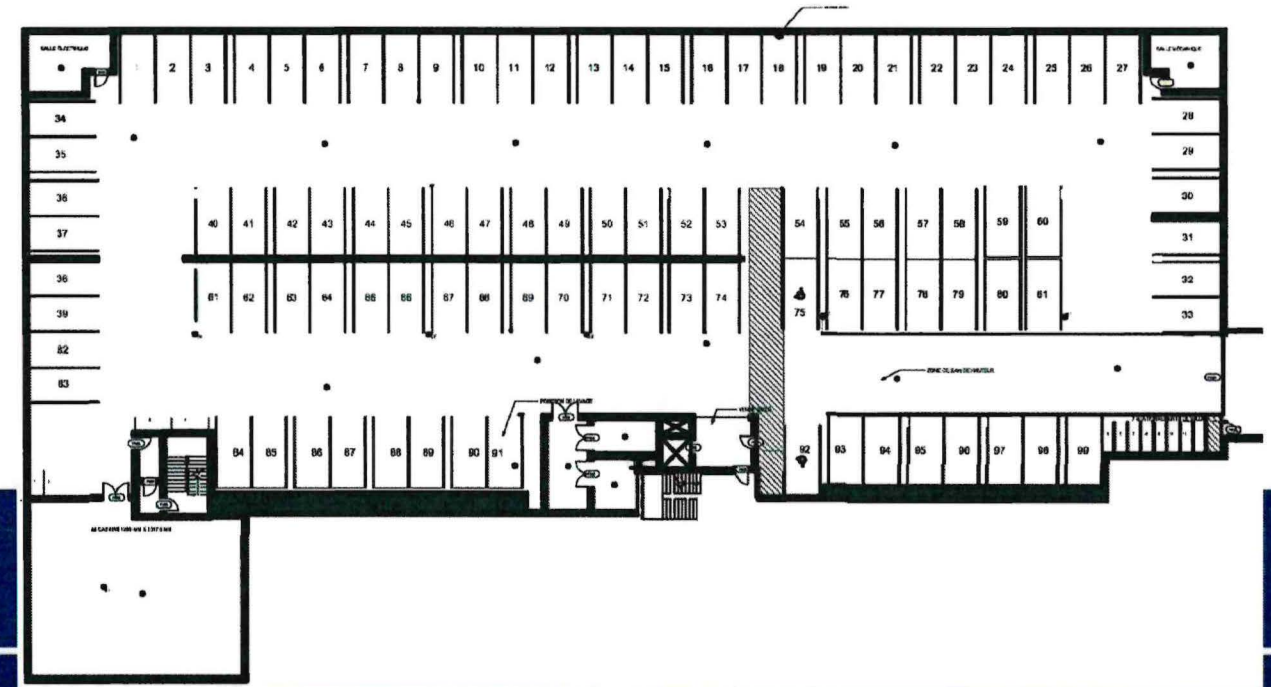
PLAN DU SOUS-SOL

Bâtiment B
REQUIS:
 82 logements
 Min 123 cases rés.
 Min 21 cases visiteurs
 Total 144

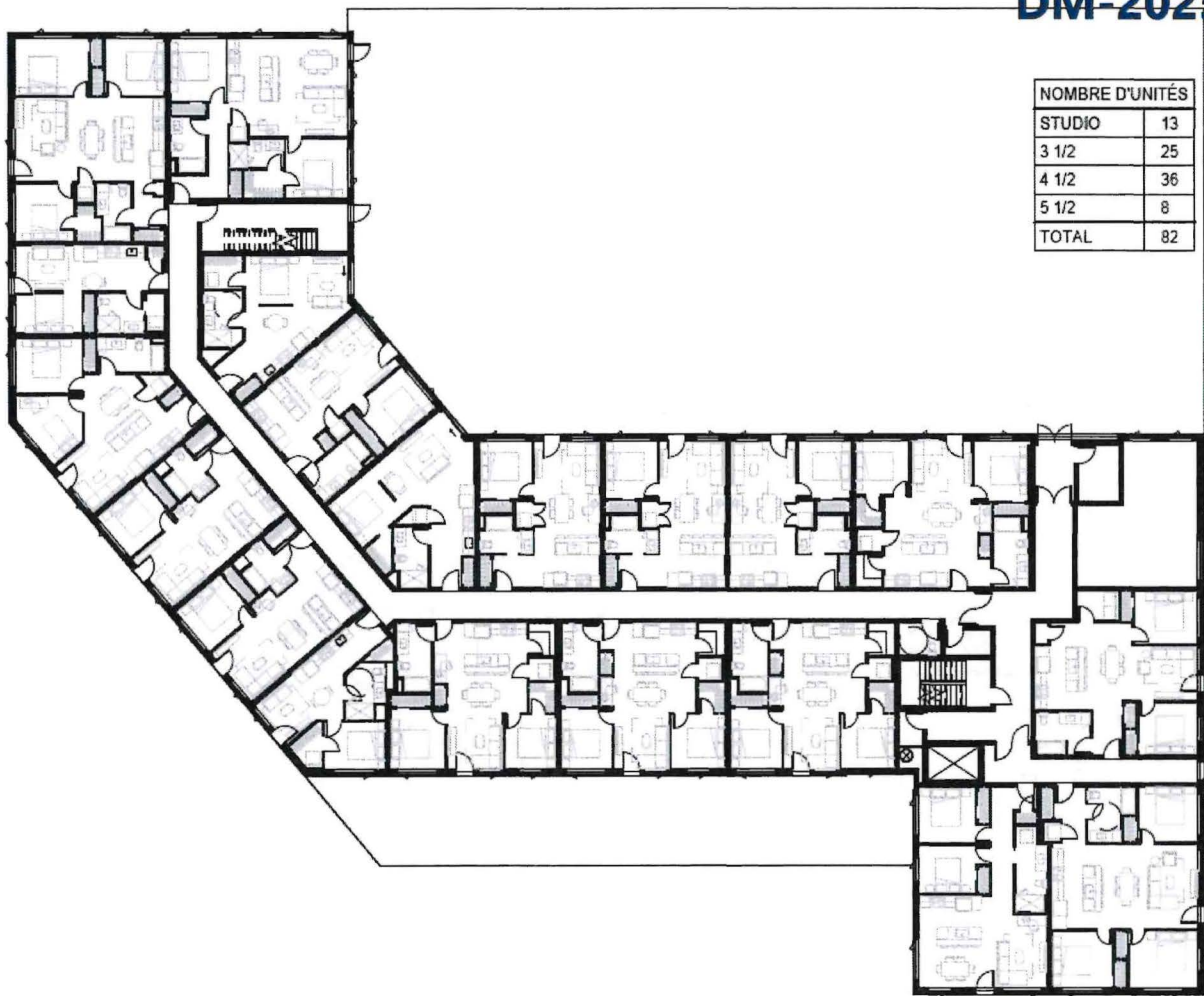
FOURNIS
 80 int. + 38 ext.
 TOTAL 120
 MANQUE 24 cases
 Max 25% de 144 **permis en cour avant**
 36 VS 40 aménagées OVER
 (27,77 VS 25%)

Bâtiment A
REQUIS:
 82 logements
 Min 123 cases rés.
 Min 21 cases visiteurs
 Total 144

FOURNIS
 99 int. + 33 ext + 12 terrain B
 TOTAL 132
 Max 25% de 144 permis en cour avant
 36 VS 36 aménagées OK



DM-2025-039 et PIIA-2025-038 – 200, Place de la Saint-Jacques
Bâtiment multifamilial
Plans



PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

DM-2025-039 et PIIA-2025-038 – 200, Place de la Saint-Jacques
Bâtiment multifamilial
Plans

NOMBRE D'UNITÉS	
STUDIO	13
3 1/2	25
4 1/2	36
5 1/2	8
TOTAL	82



PLAN DU 2e ÉTAGE

DM-2025-039 et PIIA-2025-038 – 200, Place de la Saint-Jacques
Bâtiment multifamilial
Plans



NOMBRE D'UNITÉS	
STUDIO	13
3 1/2	25
4 1/2	36
5 1/2	8
TOTAL	82

PLAN DU 3e ÉTAGE

DM-2025-039 et PIIA-2025-038 – 200, Place de la Saint-Jacques
Bâtiment multifamilial
Plans

NOMBRE D'UNITÉS	
STUDIO	13
3 1/2	25
4 1/2	36
5 1/2	8
TOTAL	82



PLAN DU 4e ÉTAGE

DM-2025-039 et PIIA-2025-038 – 200, Place de la Saint-Jacques
Bâtiment multifamilial
Étude d'éclairage

Concept d'aménagement par bollard identique au bâtiment A

